COMMUNE de VALLAN 89580

Canton AUXERRE SUD Département de l'Yonne

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

D / 2016 / 37 CONSEILLERS

En exercice	15
Présents	14
Votants	15

L'an **DEUX MIL SEIZE**

Le **26 MAI**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Bernard RIANT**

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2016

PRESENTS: Bernard RIANT, Maire,

Véronique PIERRON, Richard GAUTIER, Joël NAIN, adjoints,

Jean-François CAPOLUNGO, Maurice POULIN, Thierry GUÉNARD, Nadine DURAND, Jean-Michel GUYOT, Mathieu DEBAIN, Martine CHEVALLIER, Maryline RENAUDIN, Jean DELOFFRE, Dany MOINE.

Absent excusé: Frédéric MAGNIER (pouvoir à Richard GAUTIER)

Secrétaire de séance : Véronique PIERRON

Droit de Préemption Urbain - modification du périmètre

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain doit être modifié suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme et rappelle l'intérêt qu'aurait la commune de créer un droit de préemption urbain sur son territoire en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement avant pour objets :

- de mettre en œuvre un projet urbain,
- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement du loisir et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs,
- de réaliser les locaux de recherche,
- de réaliser les locaux d'enseignement supérieur,
- de lutter contre l'insalubrité,
- de permettre le renouvellement urbain,
- de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- de constituer des réserves foncières en vue de réaliser les opérations citées ci-dessus.

Entendu l'exposé du maire ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 31 mars 2016 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 février 1989 instituant le droit de préemption urbain ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représenté accepte cette modification.

- 1) décide de modifier le périmètre du droit de préemption urbain et de l'instituer à l'intérieur du secteur délimité sur le plan ci-annexé représentant *les zones U et AU du PLU* ;
- 2) décide que le bénéficiaire du droit de préemption sera la commune de VALLAN
- 3) charge le maire d'adresser sans délai, comme prévu à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération :
 - au directeur départemental des services fiscaux ;
 - au conseil supérieur du notariat ;
 - à la chambre départementale des notaires ;
 - au barreau constitué près du tribunal de grande instance d'AUXERRE;
 - au greffe du tribunal de grande instance d'AUXERRE;
- 4) charge le maire de faire afficher pendant un mois en mairie la présente délibération et d'en faire insérer une mention dans les 2 journaux diffusés dans le département suivants :
 - ⇒ l'Yonne Républicaine
 - ⇒ La Liberté de l'Yonne

- 5) charge le maire de faire tenir le registre prévu à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme ;
- 6) demande au maire de faire mettre à jour le plan local d'urbanisme dans les conditions définies à l'article R.123-22 du code de l'urbanisme, en faisant reporter le périmètre sur une annexe conformément à l'article R.123-13 4 du code de l'urbanisme ;
- 7) charge le maire d'informer de la présente délibération le service instructeur des autorisations d'utiliser le sol ;
- 8) La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité mentionnées à l'article 4.

Pour extrait conforme, le 14 juin 2016.

Le Maire, Bernard RIANT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-218904274-20160526-2016-5-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2016

Affichage: 21/06/2016

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



